



Demande de subvention

## Aide à l'accessibilité

### 1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

Nom, Prénom : .....

Adresse : ..... Commune : .....

Tél. domicile : ..... Tél. portable : ..... Boîte Postale : .....

Adresse e-mail : .....

Propriétaire occupant :  Locataire :  (fournir une attestation du propriétaire vous autorisant à effectuer les travaux)

### 2 – LOGEMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX

Adresse : ..... Commune : .....

### 3 – NATURE DES TRAVAUX PRÉVUS

- Travaux intérieurs  Descriptif et montant :

- Travaux extérieurs  Descriptif et montant :

Date de dépôt de la demande d'autorisation de construire : .....  
(si nécessaire)

### 4 – ENGAGEMENT DU PROPRIÉTAIRE

Je soussigné(e), ..... certifie sur l'honneur occuper le logement objet de la présente demande à titre d'habitation principale, et certifie avoir fourni l'intégralité de mes justificatifs de revenus.

**IMPORTANT : Le démarrage des travaux est subordonné à la délivrance de l'arrêté d'octroi de subvention.**

## 5 – LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Un devis descriptif et estimatif des travaux,
- les plans des modifications intérieures et aménagements extérieurs,
- les justificatifs de l'ensemble des revenus mensuels des demandeurs (y compris les revenus et indemnités non imposables : AAH, rente invalidité, congé longue maladie, accidents du travail, IJ, RMI, RSA, loyers bruts encaissés... liste non exhaustive)
- le (les) avis d'imposition sur le revenu du (des) demandeur(s),
- une attestation précisant les montants mensuels réglés à la mutuelle complémentaire santé,
- le montant des remboursements d'emprunt afférant à l'habitation principale,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de la carte de sécurité sociale,
- une copie d'une pièce d'identité.

**Attention : pour certains travaux un permis de construire peut être nécessaire.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Le demandeur,

## 6 – CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de dépôt du dossier complet (DTAM) : .....

Taux de prise en charge déterminé en fonction des revenus : .....

Prise en charge initiale :

Prise en charge complémentaire :

Montant pris en charge précédemment : .....

## 7 – COMPTE-RENDU DE L'ÉQUIPE MÉDICO-SOCIALE

Date de la visite : .....

**Avis favorable :**

Nature et montant des travaux pris en charge :

**Avis défavorable :**

Motif :



## Aide à l'accessibilité

**Vous devez faire réaliser des travaux d'accessibilité ou d'adaptation de votre logement, nécessités par le handicap ou la perte d'autonomie ?**

- **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette aide peuvent être propriétaires occupants ou locataires d'un logement privé occupé à titre de résidence principale. Les travaux doivent contribuer à l'amélioration de l'accessibilité et à l'adaptation des logements liées au handicap et à la perte d'autonomie.

La prise en charge sera consécutive à une évaluation de la dépendance par une équipe médico-sociale, composée d'un professionnel de santé, d'un travailleur social, d'une coordinatrice de la Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA), d'un ergothérapeute et de la responsable de la cellule habitat-logement de la DTAM.

La dépendance constatée par l'équipe médico-sociale déterminera l'attribution ou non de l'aide à l'accessibilité, ainsi que la nature des travaux à réaliser.

- **Nature de l'aide**

L'aide est constituée par une subvention au taux maximum de 90 % du coût des travaux projetés, avec application d'un coefficient réducteur pour les bénéficiaires dont les ressources sont supérieures à un revenu plafond normal fixé à 0,95 SMIC brut pour une personne seule et à 1,50 SMIC brut pour un couple. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 15 000 €, incluant travaux et plans nécessaires à leur exécution.

En cas d'évolution de la situation de la personne handicapée, une aide complémentaire peut être accordée après ré-évaluation de la dépendance par l'équipe médico-sociale. Dans ce cas, le montant de travaux subventionnable ne doit pas dépasser le montant de 10 000 €.

- **Dépôt des dossiers**

Les demandes d'attribution de cette aide, établies sur imprimé à retirer auprès de la Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) ou son Antenne de Miquelon, de la Maison Territoriale de l'autonomie (MTA) et des CCAS de Saint-Pierre et de Miquelon, pourront être déposées auprès de la MTA qui les transmettront à la DTAM pour instruction, après visite de l'équipe médico-sociale.